REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DE GOULAINE CONCERNANT NOTRE VIE AU COLLEGE

Préambule:

Le collège est un lieu de vie où l'on acquiert des connaissances et où l'on développe des compétences tout au long des années en vue d'acquérir de plus en plus d'autonomie. Les élèves et la communauté éducative s'engagent dans une culture du développement durable pour apprendre à bien vivre ensemble et à devenir des citoyens responsables, dans le respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Chacun doit s'engager personnellement à connaître les règles communes de l'établissement, qui s'appliquent également pendant les sorties scolaires et aux abords du collège. Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre élèves et adultes et à créer un esprit de solidarité entre tous.

Le fait d'être élève dans cet établissement nous engage à respecter ce règlement.

A. COMMENT REUSSIR NOS ANNEES AU COLLEGE

L'équipe éducative est là pour nous aider dans nos études, mais nous devons prendre conscience que notre réussite dépendra de notre investissement dans le travail et au sein de la vie du collège.

- **A.1.** <u>Les règles pour le travail</u> : (en référence au domaine 2 du Socle Commun des compétences et des connaissances : les méthodes et outils pour apprendre)
- A.1.1. Se montrer assidu et ponctuel.
- A.1.2. Suivre tous les enseignements pour lesquels nous sommes inscrits selon l'organisation prévue par l'établissement.
- A.1.3. Avoir un comportement en classe qui ne gêne pas le travail (pas de bavardages ni d'agitation...), et respecter également les autres règles qui sont élaborées en commun dans la classe.
- A.1.4. Avoir le matériel nécessaire à chaque cours (notamment une tenue appropriée pour les cours d'EPS, notre carnet de liaison en bon état et non personnalisé, notre agenda, des feuilles et crayons pour les différents travaux, les cahiers et livres pour les cours, nos codes e-lyco etc...).
- A.1.5. Effectuer tous les travaux demandés selon les consignes données par les professeurs.
- A.1.6. Respecter les principes d'utilisation des outils informatiques selon la charte définie par le collège. (cf page 11 du carnet)
- A.1.7. Respecter le calme en étude afin de créer un lieu propice au travail.
- **A.2.** Les règles concernant le respect des personnes (respect de la loi) : (en référence au domaine 3 du socle commun des compétences et des connaissances : la formation de la personne et du citoyen)

Il est important d'avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'Internet.

Ceci implique de :

- A.2.1. Ne jamais se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit.
- A.2.2. S'abstenir de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe, ou qui réduit l'autre à une apparence physique ou un handicap.
- A.2.3. Accepter de travailler ensemble sans discrimination.
- A.2.4. Être attentif aux autres et solidaire, notamment en direction des plus vulnérables.
- A.2.5. Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves.
- A.2.6. Alerter les adultes afin de prévenir tout danger.
- A.2.7. Ne pas utiliser ou diffuser des documents (vidéos, images, textes...) qui pourraient porter atteinte à la dignité des personnes.
- A.2.8. Respecter la liberté d'opinion d'autrui en supprimant tout comportement susceptible de constituer des pressions, et respecter la laïcité en ne portant aucun signe religieux ostensible.

- A.2.9. Refuser tout type de violence ou de harcèlement (violences verbales, vols ou tentatives de vols, brimades, bizutage, racket, cyberharcèlement, violences physiques et violences sexuelles...).
- A.2.10. Ne pas participer à un jeu qui pourrait blesser un camarade (ou soi-même) physiquement ou moralement.
- A.2.11. Circuler et se ranger dans les couloirs dans le calme.
- A.2.12. Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable.
- A.2.13. Ne pas introduire d'objets pouvant s'avérer dangereux (objets tranchants, briquets, armes, pétards, aérosol, etc...).
- A.2.14. Ne pas introduire ou consommer toute substance reconnue comme nuisible à la santé et/ou illicite (tabac, cigarette électronique, boisson énergisante, drogue, alcool...).
- A.2.15. Solliciter l'aide de médiateurs afin de régler les conflits mineurs.
- A.2.16. Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.

En cas de non-respect de ces règles, des punitions ou des sanctions sont posées par l'établissement (voir le chapitre C), ce qui n'exclut pas que l'élève et sa famille sont pénalement responsables et peuvent être poursuivis dans ce cadre

Rappel : un mineur est responsable quel que soit son âge et peut faire l'objet de sanctions répressives à partir de 13 ans (voir article 122-8 code pénal + ordonnance de 1945 sur les peines appliquées aux mineurs)

A.3. Les règles de vie et de civilité au collège :

- A.3.1. Respecter l'autorité des adultes.
- A.3.2. Respecter les règles de politesse et de savoir vivre, notamment utiliser un langage correct et poli (même entre camarades).
- A.3.3. Entrer au collège avec une tenue vestimentaire décente et adaptée à un lieu d'études (voir affichage au collège) : pas de sous-vêtements visibles ou de tenue de plage...
- A.3.4. Se présenter à l'intérieur des bâtiments tête nue.
- A.3.5. Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable ainsi que d'autres supports multimédias tels que: diffuseurs de musique, appareils photos, consoles de jeux, montres et objets connectés ...
 Les téléphones sont à éteindre avant de rentrer dans l'établissement.
 Seuls des usages pédagogiques sont possibles avec autorisation du responsable du projet.
- A.3.6. Respecter et faciliter le travail des agents d'entretien en respectant les locaux et le matériel mis à disposition par l'établissement et les règles d'hygiène (notamment ne pas cracher et garder les locaux <u>et les sanitaires</u> propres...). Respecter les biens d'autrui.
- A.3.7. Ne se livrer à aucun commerce entre élèves.

A.4. Nos parents peuvent suivre notre travail et notre vie au collège grâce :

- A.4.1. Au carnet de liaison que nous devons toujours avoir avec nous, qui doit être consulté et signé régulièrement et dans lequel ils trouveront des pages information concernant la vie du collège, des bilans de suivi, des remarques concernant le comportement, ainsi que les punitions et les coupons à remplir pour les absences et retards...
- A.4.2. A l'agenda, que nous devons tenir à jour.
- A.4.3. A la consultation de l'espace numérique « e-lyco » et pronote (communications provenant du collège, cahier de textes, évaluations, positionnement des compétences, absences, retards, punitions...).
- A.4.4. Aux évaluations (à classer et conserver).
- A.4.5. Aux bulletins semestriels et aux relevés des compétences.
- A.4.6. Aux réunions organisées par l'établissement au cours de l'année.
- A.4.7. Aux rendez-vous avec les professeurs et/ou l'équipe administrative du collège.

B. FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

- 1. Horaires et déplacements des élèves, stationnement 2 roues, casiers et présence des personnels
- 1.1. L'année scolaire est divisée en deux semestres.
- 1.2. L'emploi du temps de chaque classe est communiqué aux familles au début de l'année scolaire par l'intermédiaire de l'agenda et du carnet de liaison. Il est consultable sur l'espace numérique e-lyco avec un mot de passe transmis par l'établissement et mis à jour au fur et à mesure des changements

1.3. Horaires et déplacements :

- 1.3.1 Les cours se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H05 à 12H20 et de 13H55 à 17H10, ainsi que le mercredi matin de 8H05 à 11H20.
 - Les séquences de cours sont de 55 mn ou d'une heure trente, avec un intercours de 5mn, et des récréations de 20 mn. La pause méridienne est d'une heure trente minimum.
 - Des cours peuvent finir à 11h55 ou être mis en place à 13h ou 13H30 (dans le respect d'une pause méridienne d'une durée d'une heure trente).
- 1.3.2 Le grand portail du collège est ouvert le matin à 7H50 et ensuite 10 minutes avant le début de chaque cours. Au début de chaque séquence, nous devons rejoindre nos salles de cours par la porte du hall le plus proche afin d'éviter les bousculades dans les couloirs, et nous ranger le long du mur avant de rentrer dans le calme à l'arrivée du professeur. Le passage devant la vie scolaire ou par la rotonde devant le CDI à l'étage n'est pas autorisé pour des questions de sécurité.
 - Pour l'EPS et l'étude, nous attendons le professeur ou l'assistant d'éducation sur la cour. Les départs vers les installations sportives se font sous la responsabilité des enseignants.
- 1.3.3 Au moment des intercours, nous devons nous rendre directement à la salle suivante en nous déplaçant calmement sans courir dans les couloirs et les escaliers et sans provoquer de bousculades.
- 1 .3.4 Nous sommes sous la responsabilité de la vie scolaire pendant les études, les récréations et la pause méridienne. Nous sommes sous la responsabilité des enseignants pendant les cours et lors des mouvements interclasses.
- 1.3.5 Il nous est demandé, durant la récréation et le temps de la demi-pension, de rester dans les limites de la cour et du grand hall et de ne pas accéder ni stationner à l'intérieur des bâtiments 1 à 4. Pour les clubs lors de la pause méridienne, les professeurs nous donnent rendez-vous à l'extérieur derrière la porte du hall le plus proche de la salle utilisée pour l'activité.
- 1.3.6 Pendant les heures de cours, les autorisations de sortie de la salle ne peuvent être qu'exceptionnelles. Nous ne devons pas sortir seul.
- 1.3.7 La partie administration et son escalier ne sont autorisés que pour une raison motivée (dépôt de chèque à la gestion, convocation au secrétariat ou à la direction) et à titre individuel. La salle des professeurs est réservée au personnel, si nous avons besoin de déposer un document, nous utiliserons la boite aux lettres dans la porte d'entrée de la salle.
- 1.3.8 L'accès à l'ascenseur nous est autorisé si nous présentons une raison médicale. Nous ne pouvons être accompagnés que d'un seul camarade.
- 1.3.9 La **sortie de l'enceinte du collège** (y compris vers les installations EPS), pendant les intercours, récréations ou temps de demi-pension, pour toute autre raison que celle de l'heure de fin de cours, est strictement interdite. Il n'est pas non plus autorisé de sortir par le portail du parking des professeurs.
- 1.4 **Stationnement des deux-roues :** Quand nous arrivons en **2 roues** nous devons mettre pied à terre dès l'arrivée sur l'esplanade. Les engins sont stationnés dans le garage mis à disposition. Ce garage sera refermé à chaque sonnerie de début de cours. L'établissement ne peut garantir la surveillance totale de celui-ci, c'est pourquoi il nous est demandé de mettre un antivol. Si nous ne possédons pas de 2 roues, nous ne sommes pas autorisés à entrer dans le garage à vélo.

1.5 Casiers:

- 1.5.1 Nous disposons d'un casier individuel pour y déposer toutes nos affaires, ceci dans le but d'alléger notre cartable dans la journée, de prévenir les dégradations et vols et d'assurer la sécurité dans les déplacements. Pour cette dernière raison, nous devons y mettre notre cartable et tout autre sac pendant la pause méridienne, ceux-ci ne doivent jamais être laissés par terre dans les couloirs, ni dans les halls ou sur la cour.
- 1.5.2 Un cadenas à clé doit être fourni par les familles à la rentrée, et nous devons obligatoirement le mettre sur la serrure du casier afin de le sécuriser. Les casiers ne sont pas personnalisables car redistribués tous les ans. Tout casier sans cadenas dans un délai de 2 semaines après la rentrée ne sera plus à notre disposition. Nous devons veiller à fermer le porte de notre casier afin d'éviter qu'il ne s'abime. En cas de dégradation du casier due au non-respect des règles de fermeture et sans possibilité de trouver l'auteur, l'élève possédant le casier sera tenu comme responsable et le coût des réparations sera facturé à notre famille.
 - 1.6 **Présence des personnels socio-éducatif**: les jours et heures de réception du Psychologue Conseiller en Orientation de l'Education Nationale (PSYCOEN), de l'infirmière et de l'assistante sociale sont portés à notre connaissance sur la porte des bureaux dès qu'ils sont fixés en début d'année scolaire

2. Absences et retards

- 2.1. Le relevé des absences et retards est effectué par les professeurs et le suivi est géré par l'équipe vie scolaire sous la responsabilité du CPE.
- 2.2. Pour que nous réussissions au mieux nos études, la fréquentation scolaire doit être régulière, et nous devons être à l'heure en cours. Un cumul semestriel de cinq retards entrainera une heure de retenue.
- 2.3. Nos parents doivent signaler toute absence prévue à l'avance à la vie scolaire en remplissant un bulletin contenu dans le carnet de liaison, et excuser toute absence imprévue dès le premier jour. De plus, la famille doit signaler à l'établissement toute maladie nécessitant la mise en place de mesures préventives dans le collège (ex : rougeole, rubéole ...).
- 2.4. Après toute absence, nous devons passer à la vie scolaire avant notre première heure de cours pour montrer notre carnet de liaison rempli par notre famille et donner un éventuel certificat médical.
- 2.5. En cas de retard au premier cours de la demi-journée, nous devons impérativement passer à la vie scolaire en arrivant, pour signaler notre retard et nous munir d'un billet fourni par les assistants d'éducation, ce qui nous permettra d'être acceptés en cours.
- 2.6. Les répétitions d'absences ou de retards peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire et d'une déclaration à l'Inspection Académique.

3. Régimes de présence et de sorties dans l'établissement

- 3.1 Nos entrées et sorties de l'établissement sont en fonctions de notre emploi du temps et d'un régime de sortie décidé en famille en début d'année et indiqué sur notre carnet de liaison.
- 3.2. Les modifications d'emploi du temps sont consultables sur Pronote et peuvent être complétées par des informations dans notre carnet de liaison.
- 3.3. Pour certaines dates, l'heure de fin des cours de <u>l'ensemble des classes</u> pourra être modifiée par le Conseil d'Administration. Dans ces cas-là, nous sommes autorisés à sortir quel que soit notre régime de sortie (sauf demande spécifique de nos parents).
- 3.4. Précision : Nous devons être présents en étude entre deux heures de cours et nous ne pouvons pas sortir avant le repas si nous sommes demi-pensionnaires (sauf demande exceptionnelle : voir le chapitre 4.1).

3.5. Choix de mon régime :

3.5.1 **Régime 1** (pastille rouge) :

Je suis présent au collège <u>tous les jours entre 8h05 et 17h10 (11h20 le mercredi)</u>, en cours ou en étude. En cas de modification exceptionnelle de mon heure d'entrée ou de sortie, je dois présenter un mot de mes parents à la vie scolaire.

3.5.2 **Régime 2** (pastille orange):

Je suis présent au collège selon les horaires de mon emploi du temps habituel (

Je ne peux <u>pas</u> sortir plus tôt si j'apprends la modification d'heure de fin de mes cours le jour même, <u>sauf à partir de 16h</u>, <u>où la sortie est autorisée pour la dernière heure</u>. En cas de modification exceptionnelle de mon emploi du temps, je dois présenter un mot de mes parents à la vie scolaire.

3.5.3 **Régime 3** (pastille verte) :

Je peux sortir plus tôt si j'apprends la modification d'heure de fin de mes cours le jour même.

3.5.4 **Pour tous les régimes** :

Si j'apprends en arrivant devant le collège l'absence du professeur avec lequel je devais débuter la journée, je dois aller en étude.

4. Restauration

4.1. Choix de la qualité : demi-pensionnaire, externe, ou au ticket.

Nos parents choisissent notre qualité en début d'année sur la fiche restauration. Le changement de qualité peut se faire à chaque trimestre civil (le 1er Janvier et le 1er Avril). Nos parents doivent donc faire une demande écrite sur papier qui sera transmise à la gestion.

Les différentes qualités :

- <u>Demi-pensionnaire</u>: je déjeune au self tous les jours. *Je ne peux pas sortir avant le déjeuner quelle que soit l'heure de fin de mes cours, sauf demande écrite exceptionnelle (via le coupon sortie exceptionnelle dans le carnet), présentée <u>au moins la veille</u> à la vie scolaire, et <u>sans remboursement du repas.</u>*

- <u>Au ticket</u> : je m'inscris en arrivant avant 9h30 pour déjeuner au self, sinon je suis externe.
- Externe : je ne mange jamais au self.
- 4.2. Si je suis demi-pensionnaire ou au ticket, je serai enregistré sur le système informatique d'accès au self avec le contour de la main.
 - En cas de non autorisation, le service Gestion me donne une carte magnétique qui me servira toute la scolarité En cas de perte ou dégradation, elle sera remplacée aux frais de notre famille.
- 4.3. Le paiement se fait par trimestre civil pour les demi-pensionnaires, nous recevrons une facture. Un chèque d'approvisionnement nous est demandé dès l'inscription lorsque nous sommes au ticket. Il est important d'approvisionner régulièrement son compte pour éviter toute difficulté au passage.
- 4.4. En début d'année, un ordre de passage est prévu et nous devons le respecter. Si nous avons une activité le midi, nous avons un passage en priorité au self.

4.5. **Remboursement**

Pour les demi-pensionnaires, les repas non pris ne sont remboursés que dans les cas suivants :

- en cas d'absence pour maladie dûment justifiée par un certificat médical (délai de carence : 3 jours ouvrés consécutifs selon la délibération du CA du 23 novembre 2000), ou de jeûne religieux (sur demande écrite des parents)
- en cas de stage hors du collège, de voyage ou de sorties organisés par le collège, ou de repas annulé par l'établissement.

Le plus souvent, le remboursement (remise d'ordre) est opéré sur la facture du trimestre suivant.

5. <u>Dispenses concernant l'éducation physique et sportive</u>

5.1. Dispense ponctuelle

La dispense ponctuelle, pour 1 ou 2 séances consécutives au maximum, est possible sans certificat médical. La présence au collège est obligatoire et nous devons avoir notre tenue avec nous.

Nos parents complètent le formulaire prévu à cet effet dans le carnet de liaison, que nous présenterons à notre professeur d'E.P.S. au début du cours.

Nous pourrons alors, selon la décision du professeur, la nature de la dispense sollicitée et l'activité pratiquée soit :

- participer partiellement au cours
- observer le cours
- aller en étude

Le coupon signé par le professeur avec sa décision sera ensuite rapporté à la vie scolaire.

5.2. Dispense d'une durée supérieure à deux séances

Nous devons présenter un certificat médical précisant la durée de la dispense. Celui-ci est obligatoire (la dispense peut être totale ou partielle et peut préciser la nature des activités déconseillées). Il pourra être accompagné d'un mot des parents pour une demande d'absence éventuelle du cours ;

Le certificat médical devra être vu par le professeur d'E.P.S. en premier ; celui-ci indiquera son choix concernant la présence en cours. Il devra ensuite être présenté à la vie scolaire qui le notifiera sur pronote.

En cas d'autorisation de non-assistance à certains cours, nous serons accueillis en étude ou serons autorisés à entrer ou sortir du collège selon des horaires adaptées en début ou fin de journée si nos parents en ont fait la demande sur le carnet.

Le Médecin scolaire peut examiner les cas de dispense.

6. Infirmerie

- 6.1. L'infirmière a un **rôle d'accueil, d'urgence, d'écoute et de prévention**, elle participe à de nombreuses missions dans le cadre du CESCE (Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement).
- 6.2. **Si nous sommes déjà blessés ou malades le matin au domicile nous ne devons pas venir au collège**. Les dispositions doivent être prises par nos familles. Par contre, nous serons accueillis à l'infirmerie en cas de problème de santé ou d'accident <u>survenus au collège</u>. Nos parents seront avertis si nécessaire pour un retour au domicile.
- 6.3. Les horaires de présence de l'infirmière dans l'établissement sont affichés sur la porte. Si l'infirmière ne peut pas nous accueillir nous devons nous adresser à la vie scolaire.
- 6.4. Il est interdit d'introduire des médicaments dans l'établissement. Si nous avons besoin de traitement nous devons signaler notre cas à l'infirmerie ou à la Vie Scolaire en produisant le double de l'ordonnance de traitement et une autorisation parentale. L'infirmière n'est pas autorisée à délivrer de médicament sans ordonnance.

7. Sécurité, assurances, sorties scolaires, stages

- 7.1. **Sécurité**: Les consignes de sécurité nous sont expliquées lors des exercices d'alerte (incendie, attentats, risques majeurs...) qui sont mis en place pendant l'année scolaire. Elles sont affichées dans chaque salle et dans les espaces de circulation.
- 7.2. Si nous sommes témoin d'un accident, d'un début d'incendie ou tout fait portant atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, nous devons immédiatement avertir un adulte.
- 7.3. Le port d'une blouse de coton est obligatoire dans les salles de physique-chimie (à acheter en début d'année ou bien fourni par le FSE si nous sommes adhérents). En E.P.S, les bijoux et écharpes devront être enlevés. Le port du piercing est dangereux dans le cadre des activités sportives, et l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.
- 7.4. Pour des raisons de sécurité, les adultes du collège sont autorisés à rentrer dans les vestiaires ainsi que dans les toilettes.
- 7.5. En cas d'utilisation de «deux roues», les responsables du véhicule (nous et nos parents) devront veiller au bon état permanent de l'engin, à sa conformité aux normes du code de la route et aux règles de sécurité.
- 7.6. L'administration du collège ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de nos objets personnels.
- 7.7. **Assurances** : Il est demandé à nos familles de nous assurer pour tous les accidents dont nous pourrions être victimes au cours des activités scolaires ou extrascolaires (<u>responsabilité individuelle accident</u>) en plus de la <u>responsabilité civile</u> qui nous couvre pour tout accident dont nous sommes l'auteur. Nos familles doivent fournir une attestation d'assurance le jour de la rentrée.
- 7.8. **Sorties scolaires** : la responsabilité individuelle accident est obligatoire en cas de sortie scolaire. Les sorties font l'objet d'une demande d'autorisation parentale.
- 7.9. **Stages** : lorsqu'un élève est en stage, une convention est obligatoirement signée avec le chef d'établissement. Celle-ci précise les horaires, les règles à appliquer, et les modalités d'assurance.

8. <u>Informations, droit d'expression et associations présentes au collège</u>

- 8.1 **L'affichage** de tout document sur les panneaux est soumis à l'accord du chef d'établissement. Nous sommes invités à consulter régulièrement ces panneaux afin de prendre connaissance des informations qui nous seront données.
- 8.2 Nous disposons tous du **droit d'expression** individuel et collectif et, par l'intermédiaire de nos délégués de classe, du droit de réunion (après accord du chef d'établissement ou de son représentant).

8.3 Foyer Socio-éducatif:

- Le FSE est une **association** qui fonctionne sur la base du volontariat des élèves et des adultes (parents d'élèves, personnels...).
- 8.3.1 Elle permet de mettre en place de nombreuses activités culturelles (clubs, ateliers...) mais permet également de faire des propositions (achat matériel, création d'évènements...) pour améliorer la vie au collège. Cette association a aussi pour but de rendre des services aux familles (commande de fournitures à prix préférentiel, organisation d'opérations de solidarité pour baisser le prix des voyages...).
- 8.3.2 Quelques réunions sont planifiées tout au long de l'année scolaire, afin de décider des actions à mettre en place. Une participation financière est demandée aux familles en début d'année afin de faire fonctionner l'association et que les enfants puissent participer aux clubs.

8.4 Association sportive :

En partenariat avec l'U.N.S.S., Union Nationale du Sport Scolaire, l'AS est animée par les enseignants d'Education Physique. Les activités sportives nous sont proposées en début d'année scolaire et pratiquées sur la base du volontariat. Cette structure nous permet de participer aux championnats (au niveau local, régional, national). Une cotisation annuelle est demandée à l'inscription pour les frais de licence sportive et d'assurance.

9. Règlementation générale de protection des personnes

9.1 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils

- peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser au Chef d'Etablissement sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.
- 9.2 Un registre de traitement des données est accessible au Secrétariat pour les usagers de l'établissement qui le souhaitent, sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité.

C- LES PUNITIONS ET SANCTIONS QUI PEUVENT ETRE POSEES

1. Les punitions scolaires

- 1.1. Les punitions sont considérées comme des mesures d'ordre intérieur. Elles peuvent être données par les personnels de direction ou d'éducation et par les enseignants. Elles pourront également être données, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.
- 1.2. Selon les cas on aura recours à :
- 1.2.1. <u>La remarque écrite</u> inscrite dans la partie "Informations diverses" du carnet de liaison.
- 1.2.2. <u>Le devoir supplémentaire</u> à faire à la maison ou au collège.
- 1.2.3. <u>L'observation écrite</u> sur le carnet de liaison. Au bout de trois observations écrites nous aurons une retenue.
- 1.2.4. <u>L'action de réparation</u> en lien avec la transgression (présentation du travail demandé dans une classe, débat avec les élèves).
- 1.2.5. <u>Les heures de retenue</u>. Elles sont placées en dehors des heures de cours ou le mercredi à partir de 11h30. L'organisation du transport est à la charge des parents.
- 1.2.6. <u>L'exclusion ponctuelle d'un cours</u> : si nous sommes exclus de cours, le C.P.E. ainsi que le chef d'établissement en seront informés. Nous serons donc conduit par nos délégués au bureau du C.P.E. (ou en son absence, au bureau du Principal ou du Principal Adjoint). Les exclusions peuvent donner lieu à des punitions, et une sanction disciplinaire peut être envisagée.
- 1.2.7. Il faut également distinguer les punitions concernant notre comportement et celle de l'évaluation de notre travail personnel. Ainsi il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir ou de mettre des zéros en raison de notre comportement ou d'une absence injustifiée.

2. <u>Les sanctions disciplinaires</u>

Les sanctions disciplinaires sont attribuées, selon les cas, par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Ces sanctions n'exonèrent pas d'une sanction pénale.

- **2.1** L'échelle des sanctions (prévue par le décret n° R511-13 du 24/06/2011) :
- 2.1.1 <u>L'avertissement</u> sous la forme d'un courrier à nos responsables légaux : c'est souvent le résultat d'une accumulation d'observations.
- 2.1.2 <u>Le blâme</u> constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel qui dénonce la faute et nous met en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Il nous est dit par le chef d'établissement en présence de nos représentants légaux.
- 2.1.3 <u>La mesure de responsabilisation</u>, consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut dépasser 20 heures. Elle peut se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur du collège, avec la mise en place d'une convention entre l'établissement et l'organisme d'accueil.
- 2.1.4 <u>L'exclusion temporaire de la classe</u> qui ne peut excéder la durée de 8 jours (accueil dans l'établissement).
- 2.1.5 <u>L'exclusion temporaire du collège</u> ou de la demi-pension qui ne peut dépasser la durée de 8 jours.
- 2.1.6 <u>L'exclusion définitive du collège</u> ou de l'un de ses services annexes (mesures décidées exclusivement par un conseil de discipline).

2.2. Qui prononce les sanctions

2.2.1. Le chef d'établissement peut prononcer seul les avertissements, blâmes ou exclusions temporaires de huit jours au plus de l'établissement ou de la 1/2 pension.

- 2.2.2. L'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes est décidée exclusivement par un conseil de discipline.
- 2.2.3. Dans des cas précis, le principal peut demander la délocalisation du conseil de discipline dans un autre établissement ou le cas échéant dans les locaux de l'Inspection Académique. Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.
- 2.2.4. Une mesure alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ou d'un service annexe peut nous être proposée mais peut aussi être proposé à notre famille. Il s'agit de la mesure de responsabilisation (voir le point ci-dessus). Cette alternative doit nous permettre de manifester notre volonté de s'amender à travers une action positive.
- 2.2.5. Toute sanction, toute punition, s'adresse à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent être collectives. Par contre, les sanctions peuvent être identiques pour plusieurs élèves en cas de faits d'indiscipline commis par un groupe d'élèves identifiés.

3. <u>Les mesures de prévention</u>

- 3.1. Des mesures de prévention peuvent être prononcées de façon autonome : ces mesures peuvent être prises par le chef d'établissement ou son représentant, ou par le conseil de discipline, s'il a été saisi, ou proposées lors d'une commission éducative.
 - La composition de cette commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration. Elle comporte des parents d'élèves et des personnels de l'établissement. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté au règlement du collège ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle peut également participer à la mise en place d'une politique de prévention concernant les problèmes de harcèlement et de discrimination.
- 3.2. Des mesures ponctuelles peuvent être prises comme <u>la confiscation</u> de tout objet pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de tous les membres de la communauté scolaire ou tout objet dont l'utilisation est interdite au collège.
 - Ces objets seront remis exclusivement aux parents.
- 3.3. Tout témoin de faits dangereux doit réagir et prévenir le chef d'établissement.

4. <u>Les mesures de réparation</u>

- 4.1 En complément de toute sanction prise à notre égard, <u>une mesure de réparation</u> (lettre d'excuse, travail d'intérêt général en accord avec les parents...) peut être prononcée. Elle doit avoir un caractère éducatif et ne doit comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. En cas de refus, l'intéressé est prévenu qu'il lui sera fait application d'une nouvelle sanction.
- 4.2 <u>Des travaux d'intérêt scolaire</u> peuvent également nous être demandés lors d'une exclusion temporaire ou une interdiction d'accès à l'établissement. Les modalités seront définies par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative dans le souci de prévenir tout retard dans sa scolarité et de préparer son retour en classe.

D- LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

- 1.1. L'ensemble de la communauté éducative valide les compétences du socle commun dans le domaine 3 (formation de la personne et du citoyen).
- 1.2. Le conseil de classe peut mentionner sur les bulletins des mesures d'encouragement à propos du comportement, l'attitude civique, l'implication dans la vie de la communauté, ainsi que la participation à des activités extra scolaires.

Ce règlement intérieur a été voté par le Conseil d'Administration le 27 avril 2022 et prendra effet à la rentrée 2022. Vu et pris connaissance le : Signature de l'élève, Signature du ou des responsables